

MINISTRE DE L'INTERIEUR

LE MINISTRE

Paris, le 02 AOUT 1999

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police

Mesdames et messieurs les préfets

en communication à madame et messieurs les préfets de zone de défense

Monsieur le préfet des Yvelines

Secrétariat général pour l'administration de la police nationale

NOR INT C 99 010 1710 C

OBJET : Comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale : financement de programmes d'amélioration du cadre de travail.

REFERENCE : Circulaire NOR INT 9900102 C du 26 avril 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de financement de projets conçus et décidés au sein des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale.

Les comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale (CHSD) qui viennent d'être mis en place au niveau local doivent contribuer de façon significative à l'amélioration des conditions de travail des fonctionnaires de police et favoriser le développement du dialogue social avec les représentants des personnels.

A cet effet, vous avez été rendus destinataires de la circulaire du 26 avril 1999, ci-dessus référencée, qui vous précisait les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ainsi que les conditions de désignation et les missions des agents chargés de la mise en oeuvre de ces règles.

Afin de prolonger de manière concrète le travail de ces instances de dialogue, l'établissement de programmes de travaux liés à l'amélioration du cadre de vie doit être envisagé de manière précise.

1- Elaboration par les CHSD des projets locaux d'amélioration du cadre de vie

Le dialogue que vous engagerez avec les représentants des personnels doit permettre d'envisager la réalisation d'améliorations concrètes des conditions de travail et de la santé des fonctionnaires, dans les domaines prévus par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995.

A cet effet, les travaux des CHSD pourront s'appuyer sur les études et les rapports réalisés par les médecins de prévention dans le cadre de leur activité de « tiers-temps » et, sur le travail des agents chargés des fonctions d'inspection d'hygiène et de sécurité.

Sur la base des propositions des CHSD, je vous demande de bien vouloir faire adopter chaque année par cette instance une liste, établie par ordre de priorité, des travaux rendus nécessaires par l'application des textes relatifs à l'hygiène et à la sécurité.

J'attire votre attention sur le fait que ces travaux liés à l'amélioration du cadre de vie devront concerner en priorité des aménagements de locaux liés à la féminisation des personnels de la police nationale, et notamment, les aménagements de vestiaires et de sanitaires convenables, partout où cela n'a pu être encore réalisé.

Ce programme départemental de travaux, dont les montants estimatifs auront été déterminés localement, devra être transmis aux secrétariats généraux pour l'administration de la police avant le 15 septembre de chaque année pour expertise technique.

Une synthèse me sera adressée par chaque SGAP.

Le financement de ces mesures proposées par les CHSD devra être fait à l'intérieur des enveloppes déconcentrées du titre III (TATE).

2- Modes de financement des projets locaux d'amélioration du cadre de vie

Je souhaite que les CHSD puissent disposer de moyens propres pour mettre en oeuvre au niveau local, les projets qu'ils seront amenés à concevoir eux-mêmes, de façon totalement déconcentrée.

J'envisage ainsi de mettre à disposition des préfets de département des crédits déconcentrés supplémentaires permettant de répondre à des projets prioritaires, déterminés par les CHSD au sein des programmes départementaux de travaux, et correspondant à des opérations, simples, de réalisation rapide et de toutes natures dont le coût ne dépasserait pas 300.000 F par département.

Dans cette perspective, j'ai l'honneur de vous informer qu'a été dégagée par la DGPN/DAPN une enveloppe de 10 MF (chapitre 34-41).

L'utilisation de ces crédits déconcentrés pourra se faire en propre ou venir compléter les autres financements prévus au titre III afin de favoriser la réalisation de projets qui auront été proposés par les CHSD et validés techniquement par les SGAP.

Je vous demande d'apporter la plus grande attention à la réalisation de ces programmes de travaux qui sont à même de répondre concrètement à des questions qui auront été soulevées lors des réunions des CHSD et qui doivent permettre d'améliorer la qualité des conditions de travail des fonctionnaires de police.

Vous voudrez bien me rendre compte sous le présent timbre des difficultés que vous pourrez rencontrer dans l'application de ces instructions.



Jean-Pierre CHEVENEMENT